

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 046 / 2020

**Service : Police
Municipale**
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. : MB/FS/LD

**OBJET : OCCUPATION DE LA PLACE DES ALPES (DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE)
DU 1/10/2021 AU 30/09/2022 - POUR L'ORGANISATION DES CIRCUITS DE L'AUTO-
MOTO-ÉCOLE DE CLAIX ACCORDÉE À MADAME CÉCILE SAVIO.**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2122-22

VU la délibération n° 49 du Conseil Municipal du 22 mars 2007 portant Règlement Général de Voirie et notamment l'article 2.2.2

VU la délibération n° 36 du Conseil Municipal du 3 juin 2010 relative à la mise en place des autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale et fixant les montants des droits de voirie perçus à ce titre

VU l'arrêté n° 46/2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.

CONSIDERANT la demande de Madame Cécile SAVIO en date du 10 septembre 2021 sollicitant l'autorisation d'occuper la place des Alpes pour l'exploitation de son activité d'auto-moto-école.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cécile SAVIO domiciliée 12, allée de l'Atrium à CLAIX est autorisée, pour la période **du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022**, à occuper la place des Alpes, le long du canal, sur une longueur de 130 ml et une largeur de 6 ml ainsi que la partie centrale de la place des Alpes ponctuellement pour les manœuvres lentes (démarrages et arrêt avec une moto) lorsque l'espace le long du canal est encombré par des véhicules en stationnement.

du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00 - hors manifestations, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après, sachant que le stationnement n'est pas interdit sur cette place.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sous réserve du droit des tiers et de la Ville de Pont de Claix. Elle est personnelle et ne peut, en aucun cas, être cédée.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation, sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du Conseil Municipal, c'est-à-dire (au jour de l'arrêté) :

Forfait annuel de 200 €
soit **50 € par trimestre**

La redevance sera encaissée par le régisseur-placier chaque début de mois. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité ni réduction de la redevance annuelle, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le Règlement Général de Voirie de la Ville de Pont de Claix.

ARTICLE 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Il devra être fait usage de la présente autorisation dans un délai d'un an, faute de quoi celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Le Permissionnaire, s'il entend ne plus vouloir user de la présente autorisation donnant lieu à une redevance annuelle devra :

1. Cesser l'occupation du domaine public.
2. En aviser, par écrit, le Maire dans le courant du mois de septembre afin de ne pas être porté au rôle de l'exercice suivant.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Préfet
- Gendarmerie
- Police Municipale
- L'intéressée

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 16/09/2021

- publication le 16/09/2021

- et notification police municipale

- **Signature de l'intéressée**

(à retourner sans délai au Secrétariat Général en Mairie)

A PONT DE CLAIX, LE 13 SEPTEMBRE
2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2021_046
Date de la décision:	2021-09-13 00:00:00+02
Objet:	Occupation de la place des Alpes (domaine privé de la commune) su 01/10/2021 au 30/09/2022 pour l'organisation des circuits de l'auto-moto-école de Claix accordée à madame Cécile SAVIO
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique:	038-213803174-20210913-AR_2021_046-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20210913-AR_2021_046-AR-1-1_0.xml	text/xml	1008
nom de original: AR_2021_046police.pdf	application/pdf	102553
nom de métier: 99_AR-038-213803174-20210913-AR_2021_046-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	102553

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 septembre 2021 à 09h40min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 septembre 2021 à 09h40min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 septembre 2021 à 09h40min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 septembre 2021 à 09h45min57s	Reçu par le MI le 2021-09-16